

# Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

ARRETE N°A143\_2020  
Prescrivant l'enquête publique relative à la procédure  
de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de MOURS-SAINT-EUSEBE

le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54, L.153-55, L.153-57 à L.153-59 et R.153-15,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,

Vu l'arrêté du Maire N°A267\_2019 en date du 17/12/2019 engageant la procédure de modification n°1 du PLU de MOURS-SAINT-EUSEBE,

Vu la décision en date du 10/02/2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant M THEVENET Gérard en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu le décret N°2020-453 du 21/04/20 prévoyant que les enquêtes publiques interrompues ou différées pourraient reprendre dès le 1er juin 2020,

Vu la loi N°2020-546 du 11/05/20 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020, impliquant que les enquêtes publiques pourraient reprendre 7 jours après le fin de cette date de prorogation, soit avant le 17 juillet 2020,

Vu l'ordonnance N°2020-560 du 13/05/20 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire précisant que les enquêtes publiques pourront reprendre à compter du 31 mai 2020,

Vu l'arrêté N° A067\_2020 du 20/02/20 prescrivant l'enquête publique relative à la procédure de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : **le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° A067\_2020 du 20/02/20,**

ARTICLE 2 : Il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 33 jours du 22/06/20 à 9h00 au 24/07/2020 à 17h00 ayant pour objet **la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)** de la commune de MOURS-SAINT-EUSEBE. Cette modification du PLU a pour objets de modifier le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs AUo1 et AUo2, d'ajouter des orientations d'aménagement et de programmation sur un secteur de la zone UD et les zones AUf, de supprimer un emplacement réservé et d'ajuster quelques points de détail du

Mairie de Mours Saint Eusèbe - B.P n° 1 - 26540 Mours Saint Eusèbe

Tel : 04 75 02 17 73 Fax 04 75 71 03 22 e.mail : [mairie.mours.st.eusebe@orange.fr](mailto:mairie.mours.st.eusebe@orange.fr)

site internet : [mourssainteusebe.fr](http://mourssainteusebe.fr)

**FOLIO A2020 - 157**

# Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

règlement écrit.

ARTICLE 3 : Au terme de l'enquête publique, le dossier de modification pourra éventuellement être modifié et sera soumis au Conseil Municipal. Par délibération, le Conseil Municipal sera susceptible d'approuver la modification du PLU de MOURS-SAINT-EUSEBE.

ARTICLE 4 : M THEVENET Gérard, exerçant la profession d'ingénieur divisionnaire des TPE retraité a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 5 : Le dossier d'enquête, dans sa version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront déposés et consultables, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de MOURS-SAINT-EUSEBE, aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi, mercredi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 15 à 17 h 00, mardi et jeudi de 9 h 00 à 12 h 30.

Un poste informatique comportant la version numérique du dossier d'enquête sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie aux mêmes jours et heures.

ARTICLE 6 : Toutes observations, propositions et contre-propositions pourront être formulées et transmises, pendant la durée de l'enquête, selon les modalités suivantes :

- soit consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de MOURS-SAINT-EUSEBE, aux mêmes jours et heures,
- soit adressées par courrier au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie 2 Rue du Sabotier 26540 MOURS SAINT EUSEBE

soit adressées par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante: [enquetepublique@mourssainteusebe.fr](mailto:enquetepublique@mourssainteusebe.fr)

Les observations et propositions du public seront consultables en mairie de MOURS-SAINT-EUSEBE pour celles consignées dans le registre d'enquête ou adressées par courrier postal et en ligne à l'adresse suivante [www.mourssainteusebe.fr](http://www.mourssainteusebe.fr) pour celles adressées par courrier postal ou par courrier électronique.

ARTICLE 7 : le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions en mairie les :

- le lundi 22 juin de 9h00 à 12h00
- le mercredi 1er juillet de 9h00 à 12h00
- le vendredi 24 juillet de 14h00 à 17h00

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur établira

Mairie de Mours Saint Eusèbe - B.P n° 1 - 26540 Mours Saint Eusèbe

Tel : 04 75 02 17 73 Fax 04 75 71 03 22 e.mail : [mairie.mours.st.eusebe@orange.fr](mailto:mairie.mours.st.eusebe@orange.fr)

site internet : [mourssainteusebe.fr](http://mourssainteusebe.fr)

**FOLIO A2020 -159**

# Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la Mairie de MOURS-SAINT-EUSEBE aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la Mairie à l'adresse [www.mourssainteusebe.fr](http://www.mourssainteusebe.fr) et à la préfecture de la Drôme aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 9:** Il est précisé que le projet de modification du PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à la décision de l'autorité environnementale en date du 12/02/2020, suite à la demande au cas par cas. Les informations environnementales sont comprises dans la notice explicative figurant au dossier d'enquête publique. Ces informations sont donc consultables dans le dossier d'enquête, selon les modalités précisées ci-dessus.

**ARTICLE 10:** Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire de la commune. La personne responsable du projet est Monsieur le Maire.

**ARTICLE 11 :** Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire. Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.123-11 du Code de l'environnement :

- Un avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux (Le Dauphiné Libéré et L'Impartial) diffusés dans le département.
- Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera
  - affiché en mairie de MOURS-SAINT-EUSEBE et sur les panneaux d'affichage habituels de la commune de MOURS-SAINT-EUSEBE.
  - mis en ligne sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante [www.mourssainteusebe.fr](http://www.mourssainteusebe.fr)
- diffusé sur le panneau électronique de la commune

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Une copie du présent arrêté sera

- transmise au Préfet de la Drôme
- notifiée au commissaire-enquêteur

**ARTICLE 12:** Dans le cadre du covid-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies

Mairie de Mours Saint Eusèbe - B.P n° 1 - 26540 Mours Saint Eusèbe  
Tel : 04 75 02 17 73 Fax 04 75 71 03 22 e.mail : [mairie.mours.st.eusebe@orange.fr](mailto:mairie.mours.st.eusebe@orange.fr)  
site internet : [mourssainteusebe.fr](http://mourssainteusebe.fr)  
**FOLIO A2020 -159**

# Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

pour cette enquête, sur un document affiché en mairie, à coté de l'avis au public devront être respectées.

Une copie du présent arrêté sera

- transmise au Préfet de le Drôme
- notifiée au commissaire-enquêteur

Fait à Mours Saint Eusèbe le 27.05.2020

Le Maire

Dominique MOMBARD